

À une séance ordinaire du Conseil du Village de Pointe-Fortune, tenue le 1<sup>er</sup> août 2022 au local ordinaire des séances du Conseil, à 19h30 heures, sont présents mesdames les conseillères Lucie Lacelle et Sandra Lavoratore messieurs les conseillers Gilles Deschamps, Jacques Beaudoin et Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire François Bélanger.

Madame la conseillère Christiane Berniquez est absente.

Monsieur Jean-Charles Fillion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme secrétaire.

Assistance : 0 citoyen.

**Résolution numéro 22-08-87**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-88**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022**

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 a été remise à chaque membre du conseil. Tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-89**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 1<sup>er</sup> AOÛT 2022**

Je soussigné, Jean-Charles Fillion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants aux postes budgétaires pour payer les comptes déposés à la présente séance.

---

Jean-Charles Filion,  
directeur général et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 1<sup>er</sup> août 2022 pour la somme totale de 48 713.48\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS RECUS**

Aucune correspondance reçue.

#### **AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 398-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 372-2019 RELATIF À LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Gilles Deschamps qu'à une séance subséquente du conseil, le projet de règlement 398-2022 modifiant le règlement numéro 372-2019 relatif à la politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail sera adopté.

Le projet de règlement est présenté par le directeur général.

À cet effet une copie du projet de règlement numéro 398-2022 est remise immédiatement aux membres du conseil présents.

#### **Résolution numéro 22-08-90**

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PROJET DE REHAUSSEMENT DE LA RUE RÉAL-LAROCQUE**

- CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;
- CONSIDÉRANT l'octroi par le DG du mandat pour faire une demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque;
- CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;
- CONSIDÉRANT les factures 4955 au montant de 2 709.61\$, (taxes en sus) reçue le 12 juin 2022 et 4769 au montant de 611.51\$, (taxes en sus) reçue le 29 juin 2022, par la FQM, correspondant aux frais reliés à la demande de certificat d'autorisation dans le cadre du projet de rehaussement de la rue Réal-Larocque.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement des factures 4955 au montant de 2 709.61\$, (taxes en sus) reçue le 12 juin 2022 et 4769 au montant de 611.51\$, (taxes en sus) reçue le 29 juin 2022, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-91**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA RÉFECTION DE LA ROUTE 342**

CONSIDÉRANT la résolution 22-05-64 adoptée à la séance ordinaire du 2 mai 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour La fourniture de personnel technique à la FQM;

CONSIDÉRANT la résolution 22-07-82 adoptée à la séance ordinaire du 4 juillet 2022, par laquelle le conseil octroyait le contrat pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la chaussée et du ponceau du ruisseau à Charette sur la route 342, À la FQM direction de l'ingénierie et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet fait partie de la programmation pour le transfert aux municipalités de la taxe d'accise sur l'essence (TECQ) 2019-2023;

CONSIDÉRANT la facture 4954 au montant de 669.52\$, (taxes en sus) reçue le 30 juin 2022, par la FQM, correspondant aux frais reliés aux honoraires de services professionnels pour la réfection de la route 342.

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 4954 au montant de 669.52\$, (taxes en sus) reçue le 30 juin 2022, par la FQM.

QUE le paiement de ce projet soit imputé au programme de transfert de la taxe d'accise (TECQ) 2019-2023.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-92**

**AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES FRAIS RELIÉS AUX SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTE PAYSAGISTE POUR LE PROJET DU PARC RÉAL-LAROCQUE ÉTAPE A, B ET C**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 pour laquelle le conseil octroyait le contrat de service professionnel pour la préparation des plans préliminaires pour l'aménagement du parc Réal-Larocque (étape A, B et C) à la firme Rousseau-Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE les étapes A, B et C ont été complétées à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le financement de cette portion du projet était prévue au budget 2022;

CONSIDÉRANT la facture 21459-30a au montant de 5000.00\$, (taxes en sus) reçue le 20 juillet 2022, par la firme Rousseau-Lefebvre, correspondant aux frais reliés aux honoraires de services professionnels d'architecte paysagiste pour la préparation des plans préliminaires pour l'aménagement du parc Réal-Larocque (étape A, B et C).

PAR CONSÉQUENT  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil approuve le paiement de la facture 21459-30a au montant de 5000.00\$, (taxes en sus) reçue le 20 juillet 2022, par la firme Rousseau-Lefebvre.

Un montant à cet effet était prévu au budget 2022.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-93**

**OCTROI DU CONTRAT DE SERVICE PROFESSIONNEL POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARC DU SECTEUR RÉAL-LAROCQUE (ÉTAPE D ET E)**

CONSIDÉRANT la résolution 22-02-25 adoptée lors de la séance ordinaire du 7 février 2022 pour laquelle le conseil octroyait le contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc Réal-Larocque (étape A, B et C) à la firme Rousseau-Lefebvre;

CONSIDÉRANT QUE les étapes A, B et C ont été complétées à la satisfaction de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service 22440-40 reçue le 19 juillet 2022 par la firme Rousseau-Lefebvre au montant de 4 800.00\$ (taxes en sus).

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil octroie à Rousseau Lefebvre le contrat de service professionnel pour la préparation des plans et devis pour l'aménagement du parc du secteur Réal-Larocque (étape D et E) au coût de 4 800.00\$, taxes en sus.

Que la présente résolution tiennne lieu de contrat qui liera les deux parties.

Un montant à cet effet est prévu au budget 2022.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **Résolution numéro 22-08-94**

### **AUTORISATION DE SIGNATURE –RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE - CADRE CONCERNANT LES TRAVAUX À CARACTÈRE LOCAL DANS LES COURS D'EAU ET LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT QUE, même si la MRC a la compétence exclusive sur les cours d'eau régionaux, elle peut, par entente conclue conformément à l'article 108 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) et des articles 569 à 575 du Code municipal du Québec, confier aux municipalités locales la gestion de travaux de création, d'aménagement ou d'entretien de ses cours d'eau, y compris les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux en cas d'obstruction ainsi que la perception de ses créances;

CONSIDÉRANT QUE, la politique relative aux cours d'eau prévoit que les municipalités locales peuvent faire des demandes particulières pour la gestion de l'exécution de certains travaux d'entretien ou d'aménagement de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE, même si chaque demande doit faire l'objet d'une entente particulière, la conclusion d'une entente-cadre permettra d'alléger la procédure, de simplifier les formalités et de prévoir que la demande et l'émission d'un permis équivaldront à la conclusion d'une entente particulière pour l'exécution des travaux visés;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente-cadre pour la gestion de l'exécution de certains travaux à caractère local que les municipalités locales désirent exécuter à leurs frais;

CONSIDÉRANT QU'il a lieu de conclure une entente pour le recouvrement des créances découlant des travaux effectués par la MRC en application des articles 104 et 105 de la Loi sur les compétences municipales.

II EST RÉSOLU,

D'autoriser le directeur général Jean-Charles Filion et le maire François Bélanger à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-Fortune l'entente-cadre concernant des travaux à caractère local dans les cours d'eau et le recouvrement de créance avec la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-95**

**ADHÉSION AU PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX DE LA FQM POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a mis en place un programme de gestion des actifs municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise, dans le cadre de ce programme, des activités liées à la sensibilisation sur la gestion des actifs municipaux à l'intention des membres de la FQM;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a sollicité ses municipalités membres pour participer à ces activités, comprenant notamment des ateliers de travail de l'automne 2022 au printemps 2023 ainsi que deux rencontres individuelles entre les ateliers;

CONSIDÉRANT l'intérêt de plusieurs municipalités de la MRC Vaudeuil-Soulanges à participer à ces activités.

IL EST RÉSOLU,

QUE la Municipalité de Pointe-Fortune signifie à la FQM son intérêt de participer aux activités prévues en 2022-2023 sur la gestion des actifs municipaux et s'engage à collaborer aux différentes étapes du projet.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 22-08-96**

**ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent;

CONSIDÉRANT QUE le conseil reconnaît également le droit aux employés de travailler dans un milieu où on prend soin de leur intégrité psychique.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE la politique de gestion des risques psychosociaux décrite ci-dessous soit adoptée.

## **POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

### **ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE**

Par la présente politique, la direction reconnaît que l'organisation du travail, les pratiques de gestion, les conditions d'emploi et les relations sociales doivent favoriser la santé tant physique que psychologique des personnes qui y œuvrent. Elle reconnaît également le droit aux employés de travailler dans un milieu où on prend soin de leur intégrité psychique. En conséquence, la direction fait preuve d'un réel engagement dans le but d'identifier et de gérer les risques psychosociaux dans son milieu de travail, à l'égard des personnes visées par la présente politique.

La direction s'engage à mettre en place des moyens de prévention et de gestion nécessaires en vue de favoriser un milieu de travail exempt de facteurs de risques psychosociaux susceptibles d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique.

### **OBJECTIFS DE LA POLITIQUE**

Conjointement à la politique contre le harcèlement, les objectifs de la politique sont les suivants :

- ✓ Assurer un milieu de vie et de travail favorisant une bonne santé ainsi qu'une bonne intégrité physique et psychique ;
- ✓ Prévenir et réduire les risques psychosociaux du travail et leurs impacts néfastes sur la santé psychologique et la santé physique des individus ;
- ✓ Assurer à toute personne le droit d'être considérée et traitée avec respect en toute équité ;
- ✓ Prévenir les situations à risque par la sensibilisation, l'information et la formation ;
- ✓ Assurer aux personnes que toute situation entraînant des lésions psychologiques sera traitée rapidement, dans la plus grande discrétion et qu'elles seront protégées de toutes représailles ;
- ✓ Prendre les mesures requises pour corriger les situations à risque ;
- ✓ Répondre aux responsabilités légales en matière de santé et de sécurité du travail, qui couvre aussi la santé psychologique (LSST Article 51) ;
- ✓ Réduire les coûts de santé qui nuisent à la productivité : absentéisme, roulement de personnel, présentéisme, départs prématurés à la retraite, accidents de travail, etc.

### **DÉFINITIONS**

Les risques psychosociaux du travail sont définis comme des :

« Facteurs qui sont liés à l'organisation du travail, aux pratiques de gestion, aux conditions d'emploi et aux relations sociales et qui augmentent la probabilité d'engendrer des effets néfastes sur la santé physique et psychologique des personnes exposées ». (INSPQ, 2016)

Il existe plusieurs facteurs pouvant affecter l'intégrité physique et psychique des employés. Voici les principaux :

- La charge de travail ;
- L'autonomie décisionnelle ;
- La reconnaissance ;
- Le soutien social du supérieur et des collègues ;
- Le harcèlement psychologique.

### La charge de travail

La charge de travail réfère à la quantité de travail à accomplir, aux exigences intellectuelles requises et aux contraintes de temps à respecter dans la réalisation du travail. Elle comporte une dimension subjective : la charge de travail ressentie est aussi importante que la charge de travail demandée. Elle doit être abordée de façon globale en tenant compte de la complexité du travail réel, des demandes formelles et informelles qui sont faites aux travailleurs, des ressources et des outils mis à la disposition de chacun pour réaliser le travail, du temps disponible et des imprévus que l'on ne peut pas toujours prévoir et qui ont un impact sur la charge de travail. (INSPQ, 2021)

### L'autonomie décisionnelle

L'autonomie décisionnelle fait référence à la possibilité d'exercer un certain contrôle sur le travail à réaliser et la possibilité d'utiliser ou de développer ses habiletés. Un milieu de travail où l'autonomie décisionnelle est élevée se reflète par :

- ✓ La possibilité et l'encouragement à utiliser sa créativité, à faire preuve d'initiative et à développer ses compétences pour réaliser de nouvelles tâches ;
- ✓ Une marge de manœuvre pour prendre des décisions de manière autonome, pour choisir ses méthodes de travail et contrôler le rythme de travail ;
- ✓ La participation des employés aux décisions organisationnelles qui les concernent ;
- ✓ L'implication des employés avant, pendant et après les changements organisationnels.

L'autonomie décisionnelle renvoie donc à la fois à la notion de contrôle, c'est-à-dire à la liberté de pouvoir décider comment effectuer son travail et d'influencer la façon dont les choses se passent dans le milieu, et à la notion d'accomplissement de soi, en référence à la possibilité d'utiliser sa créativité et d'apprendre des choses nouvelles. (INSPQ, 2016)

### La reconnaissance au travail

La reconnaissance fait référence aux différentes façons de reconnaître les efforts et les réalisations, qu'il s'agisse de rémunération, d'estime, de respect, d'équité, de sécurité d'emploi, ou encore, de perspective de promotion. La reconnaissance doit porter sur le travail (le faire) et non pas sur la personne (l'être). Les pratiques de reconnaissance doivent être authentiques pour que les personnes envers qui elles sont destinées en ressentent les effets positifs. (INSPQ, 2021)

### Le soutien social du supérieur et des collègues

Le soutien social du supérieur immédiat se traduit par des pratiques de gestion qui favorisent l'écoute, l'ouverture aux opinions et la disponibilité du supérieur immédiat pour ses employés. Cet indicateur fait référence à la capacité du supérieur immédiat à soutenir les employés de même que le degré de dignité, de politesse et de respect avec lesquels les employés sont traités par leur supérieur.

Le soutien social des collègues fait référence à l'esprit d'équipe, au degré de cohésion dans le groupe, de même qu'à l'assistance et à la collaboration de la part des collègues dans l'accomplissement des tâches. (INSPQ, 2021)

### Le harcèlement psychologique

La Loi sur les normes du travail définit le harcèlement psychologique comme suit : « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste ».



## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Direction

- ✓ Endosser la présente politique afin de démontrer l'engagement à identifier et à gérer les risques psychosociaux du travail ;
- ✓ Soutenir l'application de la politique et sa diffusion à l'ensemble des personnes visées par la politique ;
- ✓ Accueillir les préoccupations et les questions avec respect ;
- ✓ Initier des activités de sensibilisation et de prévention auprès de l'ensemble des personnes visées par la politique ;
- ✓ S'assurer que les employés connaissent la politique et qu'ils puissent s'y référer au besoin ;
- ✓ S'assurer que les personnes appelées à intervenir reçoivent l'information et la formation nécessaires pour accomplir les rôles et responsabilités qui leur sont dévolus dans le cadre de la politique ;
- ✓ Rappeler régulièrement aux employés l'existence de la politique et faire les suivis appropriés ;
- ✓ Donner les moyens nécessaires à l'analyse des situations de travail (temps, sensibilisation ou formation, accès aux documents ou informations pouvant être utiles pour l'analyse) ;
- ✓ Être présent à certaines étapes clés de la démarche (préparation, définition du plan d'action, son suivi) ;
- ✓ Protéger la parole des employés interrogés dans le cadre de la démarche de prévention ;
- ✓ Mettre en œuvre des actions de prévention qui tiennent compte des résultats de l'analyse ;
- ✓ Évaluer les actions de prévention apportées afin de vérifier les impacts positifs ou négatifs de celles-ci ;
- ✓ S'assurer que l'information sur la politique soit transmise au personnel ;
- ✓ Recueillir les situations problématiques soumises par les employés ;
- ✓ Intervenir rapidement pour prévenir et gérer les risques psychosociaux dès qu'une situation problématique est soulevée.

### Employés

- ✓ Agir avec respect et considération envers les personnes avec qui ils sont en contact au travail ;
- ✓ Présenter les situations problématiques rencontrées à leur gestionnaire dans le cadre des risques psychosociaux ;
- ✓ Réagir s'ils sont victimes ou témoins d'une situation qui présente un risque pour la santé physique, psychologique et psychique. S'il est possible d'intervenir immédiatement, il est important de le faire. Sinon les employés ont la responsabilité de signaler la situation à leur gestionnaire ;
- ✓ Participer au processus de prévention.

### CONFIDENTIALITÉ

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. L'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites.

### RÉVISION

La présente politique sera revue annuellement.

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**AUTRES SUJETS**

Aucuns autres sujets

**Résolution numéro 22-08-97**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la levée de la séance est votée à 19h43

		POUR	CONTRE
Maire	François Bélanger		
Conseillère siège #1	Lucie Lacelle	X	
Conseiller siège #2	Gilles Deschamps	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	-	-
Conseillère siège #4	Sandra Lavoratore	X	
Conseiller siège #5	Jacques Beaudoin	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

\_\_\_\_\_  
François Bélanger, maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général